

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**N° DP2023-11**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

**Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour la réalisation d'une « orthophotographie PCRS » à très haute résolution en 2023 sur l'ouest des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la Provence numérique ».

### DECIDE

#### Article 1

Suite à la réforme « anti-endommagement des réseaux » du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les collectivités territoriales doivent se doter d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) afin de faciliter la localisation des réseaux sensibles.

Les 3 EPCI de l'ouest du territoire des Bouches-du-Rhône (Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, communauté de communes de la Vallée des Baux, communauté d'agglomération Terre de Provence) souhaitent dans ce cadre se doter d'une orthophotographie aérienne à très haute résolution, qui constituerait ainsi le référentiel à Très Grande Echelle du PCRS.

Cette orthographie serait réalisée par l'IGN via une convention public/public pour un montant de 248 192 € TTC dont 236 000 € TTC à la charge des 3 EPCI.

Pour Terre de Provence, le coût de cette acquisition d'orthophotographie s'élève à 50 130 € HT soit 60 156 € TTC

Terre de Provence sollicite dans ce cadre une participation du Département de 22 845 € HT (45.57%)

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Partenaire sollicité</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>
Enedis	32.20 %	16 144,00 €
RTE	1.28%	637,00 €
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20,95%	10 504,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	47.57%	22 845,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>50 130,00 €</b>

#### Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 47,57% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 22 845€.

#### Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Madame la Cheffe du service comptable SGC de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 27 mars 2023

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

